

Source : CPQ / mars 2005

LE RÈGLEMENT SUR L'AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA COTISATION

| ANNÉE DE COTISATION 2001 ¹ | ANNÉE DE COTISATION 2002 ² | ANNÉE DE COTISATION 2003 ³ |
|---|--|---|
| En vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif. | En vertu de l'article 24 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif qui le demandent. Pour l'année de cotisation 2002, 224 employeurs et regroupements se sont prévalus de cette option. | En vertu de l'article 23 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif. |

Source : CSST – Direction de l'actuariat et de l'expertise en financement.

COEFFICIENT D'ÉQUILIBRE

| ANNÉE DE COTISATION 2001 | ANNÉE DE COTISATION 2002 | ANNÉE DE COTISATION 2003 |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 0,6259 | 0,7179 | 0,7920 |

FACTEUR POUR DÉPENSES NON IMPUTÉES À L'EMPLOYEUR

| | 2001 | 2002 | 2003 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| COMPÉTENCE PROVINCIALE | 1,7493 | 1,5203 | 1,4125 |
| Compétence fédérale | 1,6935 | 1,4717 | 1,3706 |

¹ La Commission prévoit récupérer une somme nette de 2,2 millions de dollars lors de l'ajustement à 48 mois. Il est cependant prévu qu'une somme d'environ 12 millions de dollars sera remboursée aux employeurs au cours des prochaines années à la suite de modifications à l'imputation.

² La Commission prévoit rembourser une somme nette de 5,2 millions de dollars lors du deuxième ajustement provisoire de 2002, à l'exclusion des intérêts.

³ La Commission prévoit charger une somme nette de 36 millions de dollars lors du premier ajustement provisoire de 2003, à l'exclusion des intérêts. Il est cependant prévu qu'une somme de 22 millions sera éventuellement remboursée aux employeurs, si bien que la somme nette récupérée des employeurs est estimée à 14 millions de dollars.

TAUX UNIFORME

Le taux uniforme par 100 dollars de masse salariale assurable est établi après expertise actuarielle. Il permet de couvrir les besoins financiers non répartis en fonction du risque.

| | 2001 | 2002 | 2003 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| COMPÉTENCE PROVINCIALE | 0,4332 | 0,4537 | 0,4476 |
| Compétence fédérale | 0,1675 | 0,1805 | 0,1612 |

*Par Robert Borduas
Vice-président - Santé, sécurité et relations du travail
rborduas@cpq.qc.ca*